

Module 7 : Démarche de prise en main

Ce module présente une démarche de prise en main d'un habitat. En tout, cinq grandes étapes sont décrites avec les éléments particuliers reliés à chacune.

Élaboration d'un plan de conservation et de mise en valeur d'un habitat littoral d'intérêt

Le plan de conservation est l'outil qui permet de définir les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour conserver un site d'intérêt. Idéalement, l'organisme responsable du projet devra le présenter aux autres intervenants et partenaires pour obtenir leur appui et mettre de l'avant les actions qui s'imposent. Dans la démarche de prise en main, c'est la volonté des intervenants locaux qui sert de base pour la réalisation et le succès d'un plan de protection, de mise en valeur et de gestion d'un site. Il y a cinq principales étapes qui sont les suivantes :

Étape 1 : Sensibilisation

Une première étape, la sensibilisation, consiste à sensibiliser les intervenants et les usagers de l'existence du projet et à élaborer son fonctionnement. Cette étape peut s'effectuer avec la collaboration d'un comité technique représenté par des acteurs déjà impliqués dans le milieu. Outre le promoteur du projet, il pourrait y avoir la municipalité, la ZEC, la Corporation de développement touristique, le Comité Côtier Les Escoumins à la rivière Betsiamites, la Société de la Faune et des parcs du Québec, Pêches et Océans Canada, des propriétaires, des pêcheurs, des chasseurs, le ministère des Ressources naturelles, le Comité ZIP, etc. Ensuite, le territoire visé par le projet est découpé et présenté sur une carte. Cette carte peut aussi présenter un relevé des connaissances et toutes les informations concernant le site. Voici les éléments importants à considérer dans cette première étape :

Choix de l'habitat littoral d'intérêt

Cette étape permet de localiser et définir le territoire que l'on veut protéger, mettre en valeur et gérer avec des outils cartographiques. Les outils mentionnés peuvent faire amplement l'affaire.

- * Cartes topographiques 1 : 50 000
- * Cartes écoforestières 1 : 20 000
- * Schéma d'aménagement et plan d'urbanisme
- * Photos aériennes

Description du secteur à l'étude

Les étapes de cette partie visent à décrire le milieu. Tous les accès au site doivent être répertoriés et toutes ces informations doivent être mises à jour régulièrement.

- * Localisation, superficie
- * Description des aspects biophysiques
- * Description des aspects socio-économiques
- * Identification d'éléments patrimoniaux
- * Localisation des routes, autoroutes, villes et villages et autres informations topographiques

Étape 2 : Concertation

La concertation, consiste à rassembler, dans un premier temps, des participants représentatifs des secteurs importants d'activités pour réviser, au besoin, le découpage du territoire ciblé par le plan de gestion et les informations sur le site. Ces activités peuvent englober la pêche, la cueillette de mollusques, l'ornithologie, la chasse, l'aménagement forestier et la navigation de plaisance. L'état des connaissances socio-économiques, physiques et biologiques connues concernant le secteur est présenté aux principaux usagers. Dans un deuxième temps, on identifie les préoccupations des utilisateurs de chaque domaine d'activité et les éléments de connaissances supplémentaires à acquérir sur les ressources. Voici des éléments à considérer pour aider dans le cheminement de concertation :

Identification des menaces ou des contraintes liées à la conservation ou à la mise en valeur du site

- * Zonage actuel de la MRC
- * Coupe forestière (type de coupe et impact sur le milieu naturel, projet potentiel d'exploitation forestière)
- * Exploitation minière
- * Circulation maritime
- * Autres activités potentiellement nuisibles (ex : sentiers de VTT dans le milieu riverain)
- * Etc.

Identification des potentiels de conservation et de mise en valeur

- * Identification des secteurs de grande valeur écologique, d'habitats fragiles, d'habitats supportant des espèces particulières (carte de zonage à l'appui).
- * Identification d'une zone tampon.
- * Identification des éléments pouvant être mis en valeur à des fins de récréotourisme sans nuire à la conservation du site.
- * Identification des secteurs pouvant supporter des activités forestières sans nuire à la conservation du site.

Identification des propriétés et des propriétaires (plan des propriétés)

- * Nombre de propriétaires, types de propriétaires (compagnies forestières, industrielles, commerciales, de nature résidentielle et de villégiature, etc.).
- * Profil des principaux propriétaires.
- * Approximation de la valeur marchande des propriétés.

Étape 3 : Décision

Cette troisième étape consiste à unifier les participants dans une vision commune dans la réalisation d'un plan, à proposer un mécanisme de réalisation du plan d'action de protection, de mise en valeur et de gestion du site et à rassembler les actions concertées pour les préoccupations mentionnées à l'étape de concertation. D'autre part, il faudra définir un échéancier des travaux et identifier le ou les partenaires potentiels pour la réalisation du plan d'action de gestion. Voici des pistes qui peuvent alimenter les discussions dans les prises de décision :

Identification de l'option de conservation la plus appropriée et des moyens pour l'appliquer concrètement

Nous vous invitons à consulter le module 6 qui présente différentes options de conservation possibles (acquisition, ententes, zonage, etc.).

- * Acquisition
- * Ententes (servitudes, donation, entente de gestion, bail, etc.)
- * Zonage de la MRC ou création d'un parc régional

Identification dans le cas d'ententes, d'incitatifs pour les propriétaires

- * À caractère fiscal (dons écologiques et visa fiscal)
- * À caractère social (reconnaissance)
- * À caractère technique (ex : plan d'aménagement ou de restauration).

Identification des partenaires dans la conservation ou la mise en valeur potentielle du site

- * Municipalités régionales de comté
- * Municipalités
- * Organismes ou associations de protection
- * Associations de chasseurs et pêcheurs
- * Groupements forestiers
- * Agence de mise en valeur de la forêt privée
- * Entreprises privées
- * Gouvernement fédéral et provincial

Décision de la méthode de gestion du site

- * Suivi auprès des propriétaires, des utilisateurs et des autres partenaires.
- * Le plan de conservation et de mise en valeur permet d'identifier les portions du site méritant une attention particulière ou nécessitant des aménagements de protection. Il permet également de préciser les portions du territoire pouvant être mis en valeur sans porter atteinte aux habitats fragiles et vulnérables. Ainsi, par exemple, on localisera sur le territoire à l'étude :
 - Les habitats d'intérêt écologique :
 - Un habitat supportant une espèce rare ou menacée.
 - Un habitat faunique essentiel comme une « aire de concentration d'oiseaux aquatiques ».
 - Une aire naturelle protégée, comme un parc, un refuge faunique, une réserve écologique ou une réserve nationale de faune.
 - Un écosystème forestier exceptionnel ou une forêt ancienne.
 - Un habitat vulnérable, comme une tourbière arborescente.
 - Un boisé de grande superficie (100 ha et plus).
 - Etc.
 - Les secteurs vulnérables ou subissant une forte pression (ex : marais salé en bordure de pistes de véhicules tout terrain ou frayère en bordure d'activités humaines) et qui sont susceptibles de disparaître à long terme.

- Les secteurs offrant un potentiel pour le développement récréatif (randonnée pédestre, observation de la nature, etc.).

Afin de préciser les actions de conservation et de mise en valeur d'un habitat littoral d'intérêt, on doit établir clairement :

- Les objectifs spécifiques de la conservation ou de la mise en valeur du site.
- Le niveau d'intervention et les secteurs méritant une attention particulière.
- Les moyens utilisés pour parvenir à la conservation ou la mise en valeur, par exemple :
 - Des activités de sensibilisation de la population
 - Le zonage
 - La reconnaissance au schéma d'aménagement
 - La gestion du site à long terme
- Une estimation des coûts reliés à la conservation et à l'aménagement de l'habitat littoral d'intérêt.
- Les partenaires potentiels (le gouvernement fédéral et provincial, les représentants des MRC, des municipalités et d'organismes à vocation écologique ou les propriétaires des habitats littoraux).
- Le degré de participation éventuelle des propriétaires.

Étape 4 : Action

La quatrième étape, l'action, vise à sensibiliser la population locale aux démarches entreprises, à rechercher du financement pour réaliser les actions prioritaires retenues suite à la remise du plan et de l'étude, à consolider la structure locale et à poursuivre le travail dans le milieu.

Étape 5 : Mesures de suivi

La dernière étape consiste à assurer un suivi du projet pour valider les choix faits qui étaient dans le plan. On peut poser des questions telles que : est-ce que les résultats sont ceux espérés ? Est-ce que nous atteignons nos objectifs ?

Pour en savoir plus

Ministère de l'Environnement et Société de la Faune et des parcs. 1999. SENSIBILISATION À L'IMPORTANCE DU MILIEU RIVERAIN ET À LA PROTECTION DES RIVES DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES. Guide du participant. 23 pages + annexes.

Tourisme Québec. 2000. GUIDE DE MISE EN VALEUR DES PLANS D'EAU du Québec à des fins récréotouristiques et de conservation du patrimoine. 81 p.

Comité du marais de Kingsbury (le MAKI), J. Bastien. 2000. CONSERVATION DU CORRIDOR NATUREL DE LA RIVIÈRE AU SAUMON, description préliminaire du territoire et stratégie de conservation. 57p. + annexes.